



Dossiers de l'OHI n° S1/6000/2017
FO/598/01

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA
COMMISSION DES FINANCES
04/2016
05 décembre 2016**

1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

REUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Monaco, 23 avril 2017

Références :

- A. Lettre circulaire de la Conférence n° 1 du 21 avril 2016 - *Annonce et dispositions générales*
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 8 du 23 août 2016 - *Révision du calendrier de préparation de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI (A-1)*
- C. Règles de procédure de la Commission des finances de l'OHI (*nouvelles*)
- D. LCCF n° 03/2016 du 14 novembre - *Réunion du comité restreint de la Commission des finances*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux dispositions annoncées dans la référence A et ultérieurement ajustées dans la référence B, la prochaine réunion ordinaire de la Commission des finances se tiendra le dimanche 23 avril 2017 de 14:00 à 17:30 au Secrétariat de l'OHI à Monaco, dans le cadre de la 1^{ère} session de l'Assemblée. Conformément à la règle 1 de la référence C, tout Etat membre qui n'est pas privé du droit de vote ni de ses avantages peut participer aux travaux de la Commission des finances.
2. Conformément aux règles 3 et 6 de la référence C, l'ordre du jour provisoire de la réunion est fourni à l'annexe A. Les membres de la Commission des finances sont invités à envisager tout item ou proposition supplémentaires qu'ils souhaiteraient aborder lors de la réunion.
3. Conformément à la règle 7, la Commission sera invitée à élire son Président et son Vice-président au début de la réunion, comme indiqué dans l'ordre du jour provisoire. L'actuelle Présidente de la Commission, Mme Muriel Natali-Laure (Monaco), a indiqué son intention de se présenter à nouveau. Il est demandé aux Etats membres s'ils souhaitent proposer un autre candidat aux fonctions de Président ou un candidat aux fonctions de Vice-président. Dans cette perspective, les Etats membres sont invités à noter que le Président et le Vice-président sont censés participer à une réunion au Secrétariat deux fois par an pour examiner la situation financière de l'Organisation et pour traiter toutes les questions pertinentes, notamment en lien avec la préparation de la réunion annuelle du Conseil.
4. Selon les nouvelles Règles de procédure de la Commission des finances, l'élection du Président et du Vice-président de la Commission a lieu au début de chaque réunion ordinaire. Comme indiqué à la référence D, dans le cas où un nouveau Président serait élu, cette disposition peut mettre le Président élu

dans une situation difficile pour préparer la réunion. Comme demandé par le Président de la Commission des finances, le Secrétariat a préparé une proposition visant à ajuster les Règles de procédure. Cette proposition est fournie en annexe B aux fins d'examen par la Commission des finances et d'examen ultérieur par l'Assemblée, si la Commission en décide ainsi.

5. Afin que le Secrétaire général puisse préparer et publier l'ordre du jour provisoire révisé et les documents d'accompagnement, conformément à la règle 6 de la référence C, les Etats membres sont invités à fournir les éléments demandés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, au Secrétariat (cl-le@iho.int) **dans les meilleurs délais et au plus tard le 1^{er} février 2017.**

6. Il est demandé aux Etats membres qui souhaitent assister à la réunion de la Commission des finances d'enregistrer leurs délégués via le système d'enregistrement en ligne de l'OHI, **au plus tard le 1^{er} mars 2017.** Un lien direct est disponible à la page de la Commission des finances du site web de l'OHI (Accueil > Comités & GT > Commission des finances > FC – 1^{ère} Assemblée, Monaco (23 avril 2017)).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Robert WARD
Secrétaire général

Annexes :

Annexe A : Ordre du jour provisoire

Annexe B : PRO FC-01: Proposition d'ajustement de la règle 9 des Règles de procédure de la Commission des finances de l'OHI

REUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Monaco, 23 avril 2017

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Election du Président et du Vice-président
4. *(tout item dont l'inclusion a été demandée par la Commission des finances)*
5. Nomination du commissaire aux comptes externe
6. Amendement aux Règles de procédure de la Commission des finances
7. Exercice financier pour 2012-2016
8. Mise en œuvre du budget pour 2017
9. Proposition de budget pour la période 2018-2020
10. Rapport à l'Assemblée
11. Questions diverses
12. Clôture de la réunion

PRO FC-01 : PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE LA REGLE 9 DES REGLES DE PROCEDURE DE LA COMMISSION DES FINANCES DE L'OHI

Présentée par : Le Secrétaire général

PROPOSITION : Ajustement de la règle 9 des Règles de procédure de la Commission des finances de l'OHI, comme suit :

« Le Président et le Vice-président sont élus lors des réunions régulières de la Commission des finances. Les Etats membres représentés à ces réunions peuvent participer à ces élections. Le Président et le Vice-président sont élus pour une période de trois ans et restent en fonctions jusqu'à l'issue de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée. »

NOTE EXPLICATIVE :

Conformément à ses Règles de procédure, la Commission des finances de l'OHI tient des réunions régulières à l'occasion des sessions ordinaires de l'Assemblée afin d'examiner les états financiers, les estimations budgétaires ainsi que les rapports sur les questions administratives, et conseille l'Assemblée en conséquence.

La règle 9 des Règles de procédure de la Commission des finances stipule :

« Le Président et le Vice-président sont élus lors des réunions régulières de la Commission des finances. Les Etats membres représentés à ces réunions peuvent participer à ces élections. Le Président et le Vice-président sont élus pour une période de trois ans. Le Secrétaire général préside l'ouverture de la réunion régulière de la Commission des finances jusqu'à l'élection du Président. »

Le Secrétaire général considère qu'en cas d'élection d'un nouveau Président, cette disposition pourrait mettre le Président élu dans une situation difficile pour préparer la réunion et pour rendre compte à l'Assemblée. La proposition d'ajustement placerait l'élection du comité restreint de la Commission des finances en fin de réunion et ferait débiter leur mandat à l'issue de l'Assemblée. Ces dispositions seraient ainsi très similaires à celles qui étaient en vigueur avant l'introduction de la Convention révisée et des nouvelles Règles de procédure de la Commission des finances. Elles seraient également cohérentes avec les dispositions de l'article VI (g) (i) de la Convention révisée en vertu duquel le Président et le Vice-président du Conseil *« restent en fonction jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée »*.